



2023/2581

16.11.2023

DÉCISION DÉLÉGUÉE (UE) 2023/2581 DE LA COMMISSION
du 12 septembre 2023
rectifiant certaines versions linguistiques de la décision 2000/532/CE
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ⁽¹⁾, et notamment son article 7, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2014/955/UE de la Commission ⁽²⁾ a modifié la décision 2000/532/CE de la Commission ⁽³⁾ établissant la liste des déchets conformément à la directive 2008/98/CE.
- (2) La version en langue danoise de la décision 2000/532/CE contient des erreurs dans l'annexe, à la section «Définitions», points 2 et 4, à la section «Évaluation et classification», point 1, quatrième phrase, à la section «Évaluation et classification», point 2, deuxième alinéa, cinquième tiret, phrase introductive ainsi que des erreurs dans le tableau figurant dans la section «Liste des déchets». Ces erreurs modifient le sens de ces dispositions.
- (3) La version en langue grecque de la décision 2000/532/CE contient des erreurs qui modifient le sens des dispositions dans l'annexe, à la section «Liste des déchets», dans le tableau, première colonne, lignes «01 03 99», «01 04 08» et «06 02».
- (4) Il convient dès lors de rectifier les versions en langues danoise et grecque de la décision 2000/532/CE en conséquence. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

(ne concerne pas la version française)

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

⁽¹⁾ JO L 312 du 22.11.2008, p. 3.

⁽²⁾ Décision 2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014 modifiant la décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets, conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 370 du 30.12.2014, p. 44).

⁽³⁾ Décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1^{er}, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1^{er}, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux (JO L 226 du 6.9.2000, p. 3).